



CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2013

DS3 R3



Abu Dhabi



« CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2013 »

REGLEMENT SPORTIF DS3 R3

ARTICLE 1 – PRESENTATION GENERALE

CITROËN SUISSE, en partenariat avec les sociétés TOTAL, PIRELLI et des sociétés partenaires propose:

« CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2013 »

CITROËN SUISSE, en tant qu'organisateur du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », en établit le règlement.

Les épreuves prévues au dit règlement, support du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » sont organisées, sous l'égide de l'ASS, conformément à la réglementation, par des organisateurs tels que définis par la réglementation ASS.

Lors de chacune des courses prévues par le règlement, CITROËN SUISSE et CITROËN RACING pourront déléguer des représentants qui seront chargés de l'application des différentes réglementations.

Le « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » se déroulera selon le calendrier figurant à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 2 – VOITURES ADMISES

La participation au "CITROËN RACING TROPHY SUISSE" peut se faire sur une CITROËN DS 3 R3. Ce véhicule de compétition devra obligatoirement être équipé des pièces composant le kit DS3 R3 CITROËN RACING.

Le concurrent devra obligatoirement remplir le passeport technique du « CITROËN RACING TROPHY » 2013 relatif à sa voiture et joindre celui-ci à son bulletin d'inscription.



ARTICLE 3 - INSCRIPTION

La participation au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » est ouverte à tous les pilotes suisses inscrits et possesseurs d'une licence nationale de conducteur ou de niveau supérieur de l'ASS valable pour l'année en cours. Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Les pilotes inscrits au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » peuvent librement participer, avec une DS3 R3, aux manches officielles du « CITROËN RACING TROPHY » organisées par les autres pays en Europe.

Les pilotes détenteurs d'une licence étrangère participant aux les manches du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » toucheront les prix de classement, ainsi que les prix « suisses », ils marqueront les points de classement d'épreuve ainsi que ceux du classement final.

Les pilotes détenteurs d'une licence étrangère, inscrits à un trophée étranger, toucheront les prix de classement mais ne marqueront pas de points de classement d'épreuve ainsi que ceux du classement final.

ARTICLE 3/1 : « CHARTE DE BONNE CONDUITE »

- Dans l'intérêt et pour la survie des rallyes en SUISSE, le pilote s'engage sur l'honneur à respecter lors des reconnaissances de chacun des rallyes du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » cette « charte de bonne conduite ».

Le pilote s'engage à respecter la « charte de bonne conduite » suivante :

- Respect de la réglementation technique de la voiture.
- Respect de la réglementation générale de l'ASS.
- Respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur.
- Respect des riverains et de leurs biens, ainsi que des autres usagers.
- Respect des représentants officiels ASS et des représentants CITROËN SUISSE ou CITROËN RACING.





RAPPELS - RECONNAISSANCES – DEROULEMENT DU RALLYE

Voir article "Reconnaitances" de la Réglementation générale des Rallyes de l'ASS saison 2013.

- **Tout concurrent surpris en dehors des reconnaissances légales, par tous moyens, et ayant fait l'objet d'un rapport d'infraction transmis à la Direction de Course, et sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs sera immédiatement exclu du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » pour l'année en cours.**

ARTICLE 3/2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Néanmoins, ne seront pas admis à participer au "CITROËN RACING TROPHY SUISSE" 2013 les pilotes classés FIA Rallye.

CITROËN SUISSE se réserve le droit d'examiner toute candidature d'un pilote au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » afin d'en préserver l'esprit, de refuser sa participation ou de l'en exclure en cours de saison, et ce sans avoir à en fournir le motif.

ARTICLE 3/3 : INSCRIPTIONS

Un délai de 30 jours ouvrables est demandé pour la participation du pilote s'inscrivant à la première épreuve à laquelle il souhaite prendre part.

Les pilotes ainsi que leurs copilotes désirant participer au "CITROËN RACING TROPHY SUISSE" devront adresser leur demande d'inscription dûment remplie, signée, accompagnée des documents suivants :

- Photocopie de la licence conducteur/concurrent 2013 ;
IMPORTANT : toutes précisions utiles concernant les assurances relatives aux épreuves du présent règlement figurent dans la réglementation générale de l'ASS. Les participants peuvent obtenir toutes les précisions complémentaires qui pourraient leur être nécessaires auprès de l'organisateur de chaque épreuve ;
- Photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité (à défaut, passeport) pour le pilote ;
- Deux photos d'identité récentes (pilote et copilote) ;
- Passeport technique du véhicule obligatoirement rempli. En cas de changement de véhicule en cours de saison, le concurrent devra adresser à CITROËN SUISSE un nouveau passeport technique relatif au nouveau véhicule utilisé ;





- Des droits d'inscription de **2'000.-- CHF**, donnant droit à
 - deux combinaisons (une pour le pilote et une pour le copilote)
 - deux ensembles sous vêtements (un pour le pilote et un pour le copilote)
 - deux dotations vestimentaires pilote-copilote (une parka, un tee shirt, une chemisette, un sac de sport)Cette somme est encaissée et ne peut en aucune manière être remboursée ;

- Après approbation du dossier, une facture sera adressée au pilote pour un règlement dans les 10 jours.

- Dossier à adresser à :

CITROËN SUISSE
A l'attention de Mme Laurence Barbey
Brandstrasse 24
8952 Schlieren
Natel : 0041.794712180
Tél. : 0041.447462212 Fax. : 0041.447462211
E-mail : laurence.barbey@citroen.com

IMPORTANT : Afin d'accélérer et de faciliter la communication entre CITROËN SUISSE et les inscrits du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », il est **OBLIGATOIRE** pour chaque pilote d'indiquer sur leur dossier d'inscription une adresse e-mail ; tous les courriers CITROËN SUISSE (communications, informations techniques, classements etc....) seront exclusivement adressés par courrier électronique.

ARTICLE 4 – EXPLOITATION

La participation à un rallye du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » entraîne de plein droit pour les sociétés AUTOMOBILES CITROËN, TOTAL, PIRELLI et tout autre partenaire ou sponsor d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, et l'image de sa voiture, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour le monde entier, pendant une durée allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.





ARTICLE 5 – DROITS D'ENGAGEMENT AUX RALLYES

Chaque pilote devra s'engager régulièrement dans les délais requis pour chaque rallye auprès de l'organisateur de l'épreuve, et s'acquitter des droits d'engagement.

Parallèlement chaque pilote désirant participer à l'une des épreuves du calendrier et bénéficier de l'attribution des prix de classements correspondant à ses performances devra adresser une photocopie du bulletin d'engagement à CITROËN SUISSE, **au plus tard 8 jours** avant l'épreuve concernée.

Le non respect de cette disposition par le pilote entraînera la non distribution des prix de classement pour l'épreuve concernée.

Cette confirmation peut être faite par courrier (le cachet de la poste faisant foi), par fax ou par courrier électronique.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

Le « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » se déroulera selon le calendrier suivant :

3 – 4 Mai :	Critérium Jurassien
31 Mai – 1 ^{er} Juin :	Rallye du Chablais
21 – 22 Juin :	Rallye du Tessin
20 – 21 Septembre :	Rallye du Suran (F)
6 – 9 Novembre :	Rallye International du Valais

Si une ou plusieurs des courses inscrites aux calendriers n'était (étaient) pas organisée(s), CITROËN SUISSE étudiera une éventuelle solution de remplacement.

Quelle que soit la solution, CITROËN SUISSE ne versera pas d'indemnité aux concurrents.



ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES PRIX DE CLASSEMENTS

Chacune des épreuves inscrites aux calendriers 2013 du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », en fonction du résultat final et du type de véhicule engagé par le concurrent, donnera lieu à une attribution de prix de classement selon le tableau ci-dessous (tous pilotes confondus).

Les prix de classement seront attribués à chaque course et en fonction des résultats sportifs réalisés selon le classement au sein du groupe « R ». En plus de ces primes, les partenaires du trophée suisse, PIRELLI, TOTAL et RacingFuel distribueront des prix en nature. Les lauréats de ces dotations seront nommés par l'organisateur du trophée.

CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2013 Prix de classement DS3 R3 par course

CITROËN RACING TROPHY SUISSE		
CITROËN DS3 R3		
Position Classement Groupe R ou Gr A - A6/A7 Hors S1600	Prix de classement	PIRELLI et RACINGFUEL
1	4 000,00 €	à définir
2	2 000,00 €	à définir
3	1 500,00 €	à définir
4	-	à définir
Total	7 500,00 €	

Les prix de classements seront réglés après chaque épreuve.

Nota :

- Un concurrent inscrit au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » pourra changer de véhicule en cours de saison à condition de communiquer à CITROËN SUISSE son nouveau passeport technique.

En plus des prix de classements figurant dans le règlement, des points seront attribués, lors de chaque épreuve, de la manière suivante pour l'établissement des classements finaux DS3 R3.



L'attribution des points pour le classement final s'établira lors de chaque épreuve de la série au moyen des classements spécifiques de la série, basés eux-mêmes sur les résultats officiels de l'organisateur.

- L'équipage qui prend le départ d'une épreuve du Trophée se voit attribuer 10points
- L'équipage qui termine une épreuve du Trophée se voit attribuer 10 points
- Le 1er chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de 10 points
- Le 2ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de 7 points
- Le 3ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de 5 points
- Le 4ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de 3 points
- Le 5ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de 1 points
- En cas de temps forfaitaire sur une épreuve spéciale impliquant un équipage participant au Citroën Racing Trophy, aucun point n'est attribué pour la spéciale concernée.

Les points attribués pour le classement final de chaque manche de la série se répartissent comme suit :

1er rang 50 pts
2ème rang 45 pts
3ème rang 40 pts
4ème rang 35 pts
5ème rang 30 pts
6ème rang 25 pts
7ème rang 20 pts
8ème rang 15 pts
9ème rang 10 pts
10ème rang 5 pts

Attention :

**Pour le Rallye du Valais, le coefficient des points est multiplié par 1,5.
Pour le Rallye du Tessin, le coefficient des points est multiplié par 0,5.**





Classement final de chaque épreuve :

Pour l'établissement du classement final et l'attribution des primes qui y sont liées, la série prend en compte l'ensemble des résultats de la série. Le classement final de la série sera établi à la fin de la saison. En cas d'ex æquo, on aura recours en première priorité à la qualité des différents résultats (nombre de victoire de manche de la série, de 2ème places, etc.). Si les concurrents ne peuvent être départagés, ils seront classés selon le nombre de meilleurs temps effectués lors des épreuves spéciales de la saison.

Lors de chaque épreuve, des prix en nature offerts par nos partenaires seront également accordés.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT FINAL

Un classement final sera établi. Le vainqueur sera celui ayant totalisé le plus grand nombre de points.

Pour être classé, un pilote devra avoir participé à au moins 4 épreuves dans la saison.

Les ex-æquo éventuels seront départagés par la qualité de leur place de classement de chaque rallye du calendrier (nombre de place de premier, de 2^e, de 3^e, etc.). En cas d'ex-æquo, les prix de classements seront additionnés et répartis en parts égales.

Le classement final sera doté des prix de classement ou équivalent défini dans le tableau suivant:

PILOTES CITROËN DS3 R3	
CLASSEMENT FINAL	Prix de classements en bons d'achats CITROEN RACING, PIRELLI ou TOTAL
1	10 000,00 €
2	A définir
3	A définir





ARTICLE 9 – PUBLICITE / IDENTIFICATION VOITURES

Pendant la durée totale des épreuves du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par CITROËN SUISSE en respectant obligatoirement le plan d'identification spécifique au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » (voir article 11).

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 13 s'appliqueront.

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et du règlement ASS, les pilotes pourront arborer sur leurs voitures les logotypes d'autres marques à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » et de leurs sponsors.

ARTICLE 10– PUBLICITE / IDENTIFICATION PILOTES ET COPILOTES

Les pilotes ayant acquitté leurs droits d'inscription recevront tout le matériel « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » qui sera envoyé au domicile du pilote.

Pendant la durée totale des épreuves, les pilotes et les copilotes du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », doivent obligatoirement porter la combinaison modèle 2013 fournie par CITROËN SUISSE avec tous les logotypes qu'elle comporte, sans aucune altération ou modification et de façon visible en respectant scrupuleusement le plan d'identification qui leur sera remis (article 12).

Le pilote sera responsable de la tenue de son copilote et devra veiller à ce qu'il respecte le port de la combinaison fournie.

Lors des remises de prix, l'équipage devra porter obligatoirement la chemise du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE ».

ARTICLE 11 – APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT : Dans le cas où la voiture serait soumise à des vérifications techniques, sur ordre du Directeur de course ou du collègue des





Commissaires Sportifs, celles-ci seront effectuées par les Commissaires Techniques de l'épreuve et le Délégué Technique CRTS.

Passeport technique et fiche d'homologation

A l'occasion des vérifications techniques de chaque épreuve du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », les pilotes devront être en possession de la fiche d'homologation FIA N° A 5733 (CITROËN DS3 R3).

- En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, le manuel technique du Constructeur ou le cas échéant une même pièce neuve pourra servir de référence.

PENALITES

Toute infraction aux spécifications du groupe R de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de l'ASS entraînera la non distribution des prix de classement prévus et le déclassement du rallye concerné, et/ou l'exclusion définitive du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE ».

En cas de non-conformité technique par rapport à la définition technique des kits commercialisés par CITROËN RACING ou le non respect du règlement sportif du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », ou le non respect du plan de décoration du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » par le pilote inscrit, CITROËN SUISSE se réserve le droit de ne pas distribuer les prix de classements au pilote pour la course incriminée.

Lors du contrôle effectué par le Délégué technique CITROËN SUISSE au moment des vérifications techniques de l'épreuve, et en cas de non-conformité sur le véhicule contrôlé, CITROËN SUISSE transmettra au concurrent la liste des points de non-conformité relevés et lui communiquera la notification de ces non-conformités et le non versement des prix de classement.

En cas d'exclusion pour non conformité technique, le pilote pénalisé pourra être exclu du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » 2013.

LITIGE

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet d'un appel/recours auprès de l'ASS, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le respect des dispositions des Articles 171 et suivants du Code Sportif International de la FIA resp. du Règlement Sportif National de l'ASS, accompagné du montant de la caution fixée par l'ASS.





ARTICLE 12- PLANS D'IDENTIFICATION

ARTICLE 11/1- POSITION DES PLAQUES DE RALLYES :

Les publicités ne doivent pas se juxtaposer avec celles de l'organisateur.

Leurs positions sont figées aux emplacements suivants :

Devant : sur le capot.

Derrière : hayon arrière.

ARTICLE 11/2- PLAN D'IDENTIFICATION DU « CITROËN RACING TROPHY »

A-Combinaison pilote

B-Voiture

ARTICLE 13 – PENALITES FINANCIERES

Toute voiture, pilote ou copilote qui ne serait pas parfaitement identifié aux couleurs du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », pendant toute la durée du rallye (course, podium) et dont la non-conformité d'identification aura été notifiée au concurrent par CITROËN SUISSE, entraînera une retenue sur le montant des prix de classement versé par CITROËN SUISSE.

Pénalité d'un montant de 150 CHF pour la première infraction, 250 CHF pour la seconde infraction et 400 CHF à chaque fois suivante.

ARTICLE 14 – SUPPORT LOGISTIQUE

Lors de chaque épreuve du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », CITROËN SUISSE met à disposition des participants un support logistique avec :

- Espace d'accueil,
- Service de diffusion des infos de la course,
- Catering,
- etc.





Ce service sera assuré par le responsable sportif du trophée, Mr Sébastien Ciavardini; Tel 0041.763230044; mail sebastien.ciavardini@gmail.com



« CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2013 »

REGLEMENT TECHNIQUE DS3 R3

ARTICLE 1 - GENERALITES

Le « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » 2013 est réservé aux véhicules CITROËN DS3 R3 conformes à la fiche d'homologation FIA N° A 5733 (CITROËN DS3 R3) pour le Groupe R.

Ces véhicules devront obligatoirement être équipés des pièces spécifiques des kits « DS3 R3 » CITROËN RACING éventuellement compléter des pièces définies en option, commercialisés par le Magasin Pièces Compétition CITROËN RACING, (exception des plaquettes de frein).

Ces véhicules devront être conformes à la réglementation technique FIA annexe J articles 252/253/255/260 et 260 D.

Au niveau des émissions sonores, ces véhicules devront être conformes à la réglementation technique ASS. Des contrôles pourront avoir lieu.

Ces véhicules seront engagés dans le groupe suivant :
DS3 R3 : groupe R / Classe R3 T

Le remplacement d'une pièce mécanique usagée devra se faire uniquement par une même pièce d'origine référencée aux Pièces de Rechange CITROËN ou par une pièce du kit obligatoire référencée au Magasin Pièces Compétition CITROËN RACING.

La personne de contact au niveau technique est le responsable technique du trophée :

Sébastien Ciavardini; Tel 0041.763230044; mail sebastien.ciavardini@gmail.com

Toutes les pièces de rechange du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » devront être commandées auprès de leonardo.ianicelli@citroen.ch



Toute intervention sur le véhicule relative à :

- la structure,
- la carrosserie,
- la mécanique,
- l'électricité,
- l'équipement,

devra se faire uniquement suivant les méthodes définies par AUTOMOBILES CITROËN et la documentation technique CITROËN RACING « DS3 R3 » consultable sur le site : [http:// boutique.citroenracing.com](http://boutique.citroenracing.com) rubrique Documentation.

Tout ce que Citroën Racing préconise dans la documentation technique disponible sur internet et valable pour le trophée suisse.

Des additifs aux notices techniques de montage pourront intervenir en cours de saison, sous forme d'Info-Tech, permettant de résoudre les différents problèmes techniques qui pourraient apparaître.

Le Concurrent/Conducteur est seul responsable de la conformité de sa voiture.

ARTICLE 2 - PLOMBAGE

ARTICLE 2.1 : TURBO ET BOÎTE DE VITESSES

Toutes les voitures inscrites à une manche du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » sont soumises au plombage de leur turbo (ainsi que du turbo de secours) et de la boîte de vitesses (+ boîte de vitesses de secours le cas échéant) lors des vérifications techniques d'avant rallye.

L'heure de passage pour le plombage sera spécifiée dans la convocation de chaque équipage pour chaque manche concernée.

La préparation des sous-ensembles à plomber (turbos et boîtes de vitesses) est à la charge du concurrent (perçage des vis et mise en place du fil à freiner, conformément à l'annexe 1 du présent document).

Cette préparation doit être faite au préalable des vérifications techniques de la manche concernée.

ARTICLE 2.2 : MOTEUR

Les plombs d'origine font foi.

La perte d'un ou des plombs devra être signalée dans les meilleurs délais à l'équipe technique présente sur la manche.

En cas de problème mécanique, le déplombage et le replombage pourront s'effectuer sur l'épreuve, obligatoirement et uniquement après accord et en présence du commissaire technique présent.



ARTICLE 3 - LESTS

Il est permis d'ajuster le poids de la voiture par un ou plusieurs lests, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sous le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les commissaires techniques.

ARTICLE 4 – PNEUMATIQUES - JANTES

ARTICLE 4.1 : MARQUE

Tout véhicule participant au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » 2013 devra **obligatoirement** être équipé des pneumatiques **PIRELLI** "moulés/sculptés type FIA" commercialisés par le distributeur PIRELLI Suisse.

Les types et tailles des pneumatiques autorisés au « CITROËN RACING TROPHY » pour les DS3 R3 sont les suivants :

		TAILLE	TYPE
DS3 R3	ASPHALTE	200/625/17 TL	RX 5
		200/625/17 TL	RX 7
		200/625/17 TL	RX 9
		200/625/17 TL	RE 7

Les types , tailles et référence pourront éventuellement être modifiés en cours d'année, sous réserve d'accord préalable de la CSN de l'ASS.

L'utilisation de pneumatiques «neige», non cloutés, est libre.

ARTICLE 4.2 : JANTES

Seules les jantes de 7" x 17" (asphalte) des kits compétition CITROËN DS3 R3 sont autorisées.

ARTICLE 4.3 : ROUES DE SECOURS « EMBARQUEES »

Se reporter au règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 5 – CARBURANT

Le carburant obligatoire pour les CITROËN DS3 R3 sera : ELF TURBO EVO.

Fournisseur exclusif : www.racingfuel.biz , Tel 0041 43 536 14 43

Tarif préférentiel : CHF XXXX – le fut de 50l.

Le prix inclus transport et taxes.

Se reporter à l'article 4.1.4 de la Règlementation Générale FFSA des Rallyes.



Abu Dhabi



ARTICLE 6 – LUBRIFIANTS

L'utilisation de lubrifiant Moteur "TOTAL QUARTZ RACING 10W-50" est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING : OAXXQUARTZ)

L'utilisation de lubrifiant Boîte de vitesses " TOTAL H50168 75W90" est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING : 1C2340626A)

L'utilisation de liquide LDS pour le circuit hydraulique de direction assistée et la commande BV/Embrayage est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING : BCSP 9979A3)

ARTICLE 7 – EQUIPEMENT PILOTES - COPILOTES

Le port du système HANS est obligatoire pour tous les pilotes et copilotes participant au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE» 2012.

Le port des combinaisons et des sous-vêtements ignifugés « CITROËN RACING » homologués FIA fournis par CITROËN SUISSE est obligatoire.

ARTICLE 8 – RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

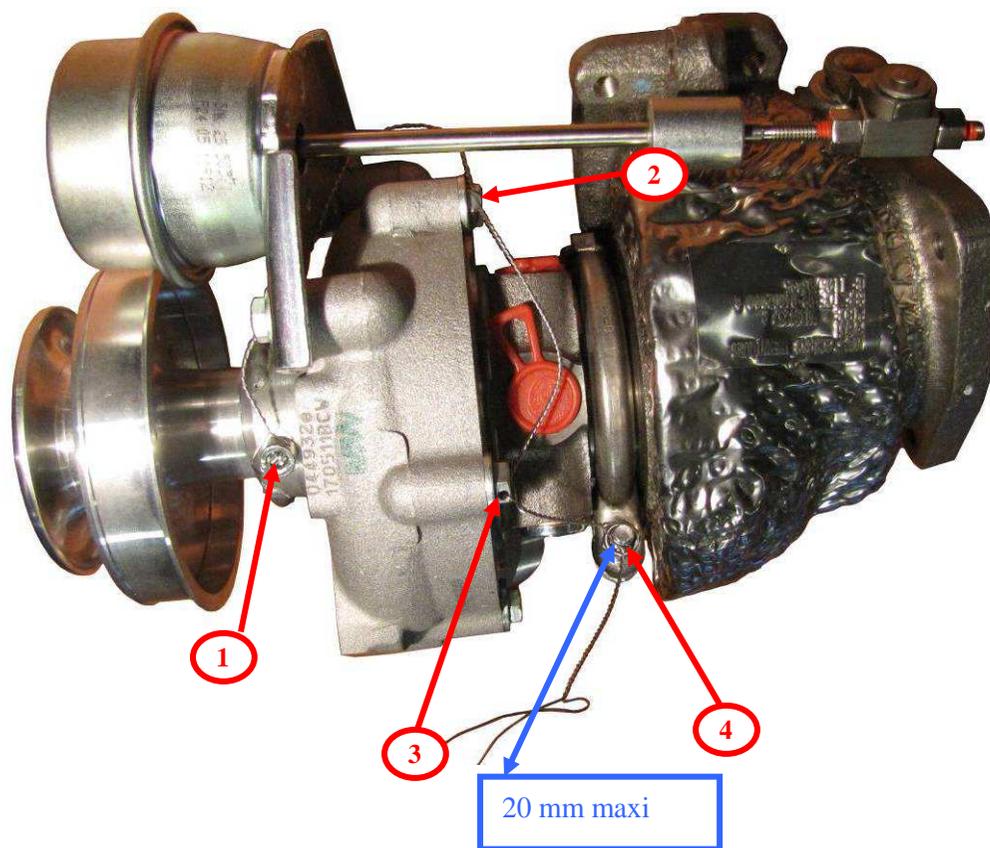
Des contrôles seront effectués par des délégués technique afin d'assurer le respect du règlement du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE» 2013.

En cas de non-respect de ce règlement, CITROËN RACING pourra s'abstenir d'attribuer au contrevenant des prix de classement ou des points ou prononcer son exclusion du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE »



ANNEXE 1 – Règlement technique

➤ PLOMBAGE DU TURBO

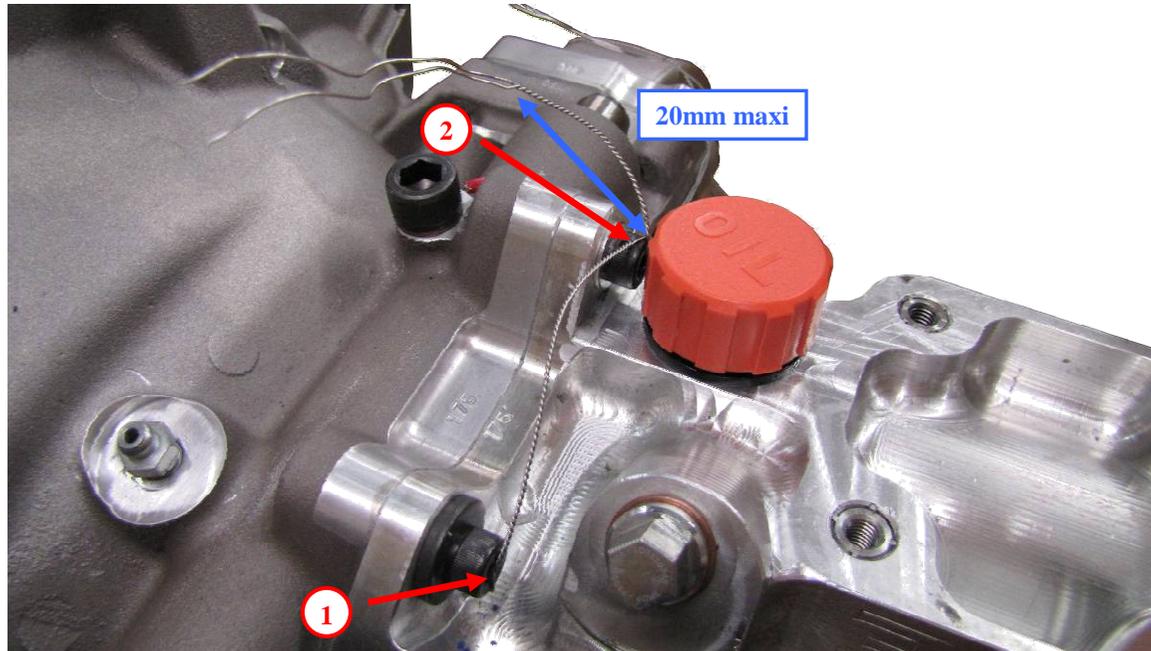


Abu Dhabi

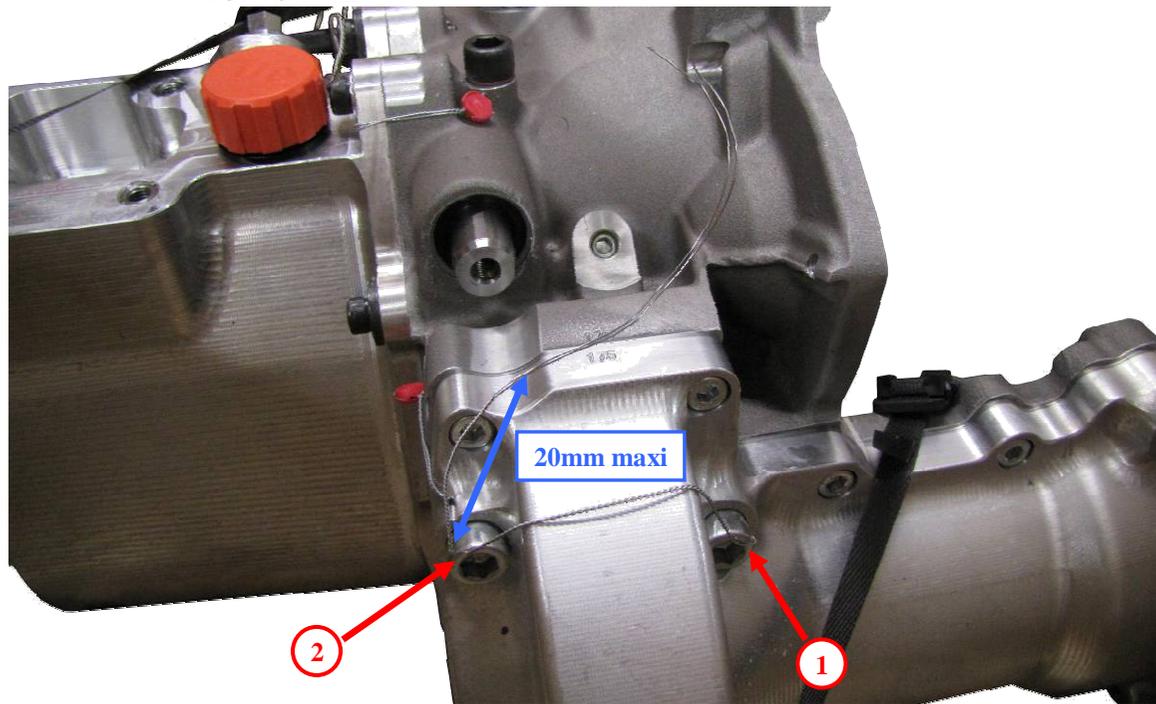


➤ **PLOMBAGE DE LA BOÎTE DE VITESSES**

✓ **Plomb n° 1**



✓ Plomb n°2



Abu Dhabi

